

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ECOR-020-15189/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Initiative Pays de Martigues" - Approbation de l'avenant n°2 - MGDIS n°6123 76686**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Initiative Pays de Martigues (IPM) a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens et de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Dans le cadre de son activité, IPM soutient les porteurs de projet par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie, un accompagnement, un parrainage d'un cadre ou chef d'entreprise bénévole et un suivi technique personnalisé. L'association organise des formations gratuites au profit des bénéficiaires des prêts d'honneur qui s'installent sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc ou Saint-Mitre les Remparts.

IPM contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME, tels que le Mon Projet d'Entreprise de la Région, le financement de BPI Création, le dispositif national « Inclusion » à travers In Cube ou encore le dispositif ARDAN.

Ainsi, sur la précédente convention triennale (2019-2021), l'association Initiative Pays de Martigues a permis l'accueil, le conseil et l'orientation de 358 personnes, le financement de 122 porteurs de projet, la création de 177 emplois et le maintien de 109 emplois, et ce sur les 3 communes de son périmètre d'activité.

Sur ce même périmètre géographique, en 2022, 186 personnes ont été informées et conseillées, 38 porteurs de projets ont obtenu un financement permettant la création ou le maintien de 69 emplois.

L'association a été soutenue en 2023 à travers un premier avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue en application de la délibération de l'ex-Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2021-042 du 9 décembre 2021. Conformément aux dispositions de ladite convention, la participation financière de chaque exercice suivant est fixée par avenant.

En conséquence, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6123.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Initiative Pays de Martigues une subvention de fonctionnement global d'un montant de 92 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 2021-042 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 9 décembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle signée le 4 janvier 2022 ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 portant sur l'actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° ECOR-029-13904/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Initiative Pays de Martigues d'un montant de 92 000 euros au titre de l'exercice 2024.

#### **Article 2**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Initiative Pays de Martigues ci-annexé.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 61, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY